

Placement de restaurations temporaires

Tous les membres de l'OHDO peuvent effectuer des actes de restauration temporaire dans le cadre de l'exercice de leur profession, peu importe le milieu de leur pratique. L'exécution d'actes de restauration temporaire dépend de la compétence de l'hygiéniste dentaire et des besoins du client. L'hygiéniste dentaire doit toujours aviser le client que la restauration est temporaire et le diriger vers un dentiste aux fins d'examen et de traitement.

L'hygiéniste dentaire peut envisager d'effectuer une restauration temporaire pour deux raisons principales : éliminer la douleur que subit le client ou réduire la possibilité d'endommager davantage la dent avant que le client ne puisse voir un dentiste.

Les matériaux normalement utilisés sont le ciment à l'oxyde de zinc-eugénol, le ciment ionomère de verre ou tout autre ciment temporaire médicamenteux ou non médicamenteux. À titre de mesure préventive, les restaurations temporaires peuvent être installées sur une dent de lait ou une dent permanente dans les cas suivants :

- L'accès à la restauration permanente n'est pas immédiat ou pratique
- Il y a un risque d'endommager davantage la structure de la dent
- La pulpe n'est pas exposée
- Le client est indisposé ou a de la difficulté à manger
- L'indisposition est causée par un trauma récent, une fracture ou la perte d'une restauration dentaire
- Le client n'a pas reçu d'avis médical ou dentaire qui contre-indique une restauration temporaire
- Le client consent au traitement et ce dernier est effectué dans l'intérêt véritable du client
- Il n'y a aucune contre-indication pour l'application de matériaux de restauration.

Le dossier du client doit contenir l'information relative à la dent restaurée, au produit utilisé et à l'avis au client que la restauration n'est que temporaire. On doit également y noter le renvoi au dentiste.

Foire aux questions

Une hygiéniste dentaire inscrite doit-elle détenir un certificat de spécialité pour restauration pour placer une restauration temporaire?

Non. Tous les hygiénistes dentaires inscrits peuvent effectuer des procédures de restauration temporaire dans le cadre de l'exercice de leur profession, peu importe le milieu de la pratique, pourvu qu'ils ont la compétence pour le faire.

Une hygiéniste dentaire inscrite peut-elle effectuer une restauration temporaire pour un client si le dentiste est présent?

Oui. L'hygiéniste dentaire peut placer une restauration temporaire pourvu que le dentiste et l'hygiéniste dentaire conviennent que la restauration temporaire est dans l'intérêt véritable du client pour le moment.

Une hygiéniste dentaire inscrite peut-elle sceller de nouveau une couronne qui s'est détachée lors du détartrage?

Si un dentiste n'est pas disponible pour sceller de nouveau la couronne, l'hygiéniste dentaire peut sceller la couronne à l'aide d'un adhésif temporaire en respectant les consignes pour placer la restauration temporaire. L'hygiéniste dentaire doit recommander au client de voir un dentiste le plus tôt possible pour faire traiter la dent.

Doit-on placer une restauration temporaire si l'accès à la lésion n'est pas intégral et facile d'accès?

Les restaurations temporaires ne doivent pas être effectuées dans les cas où le jugement professionnel indique qu'il est requis de supprimer la structure dentaire pour bien placer la restauration temporaire.

Qu'est-ce que la TST (IST)?

La thérapie de stabilisation temporaire (TST) est une procédure de restauration temporaire et une intervention importante qui sert à soulager la douleur du client et à prévenir d'endommager davantage la dent, jusqu'à ce que celle-ci soit traitée par un dentiste. La thérapie de stabilisation temporaire n'exige aucune anesthésie et utilise un matériau qui dégage du fluorure connu sous le nom de ciment ionomère de verre. Le fluorure contenu dans le ciment ionomère de verre aide à reminéraliser la lésion en cause. Au cours de la thérapie de stabilisation temporaire, la dent affectée est préparée en enlevant tout débris (plaque ou particules d'aliments) de la lésion. Un conditionneur est ensuite appliqué et le ciment ionomère de verre est placé selon les directives du fabricant.

Comment la thérapie de stabilisation temporaire (TST) diffère-t-elle de toute autre procédure de restauration temporaire que peuvent effectuer les hygiénistes dentaires de l'Ontario?

La thérapie de stabilisation temporaire (TST) diffère peu de toute autre procédure de restauration temporaire. C'est tout simplement le nom attribué à la procédure qu'emploie le programme Initiative en santé buccodentaire des enfants (ISBE), encadré par la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada pour la région de l'Ontario. La seule différence est que la thérapie de stabilisation temporaire utilise uniquement le ciment ionomère de verre comme matériau pour la restauration temporaire.

Juillet 2010

